

L'Etat rappelé à l'ordre pour les libertés

► Une quadruple inculpation ubuesque, en 2001 à cause d'une manifestation autorisée...

► Un double non-lieu mais une insistance permanente du parquet...

► L'Etat doit assumer ses excès judiciaires et policiers.

Des altermondialistes avaient été écoutés, surveillés, filés et même inculpés... pour rien du tout, à la faveur d'un "Sommet Ecofin". C'était à Liège, en septembre 2001. Didier Brissa, Raoul Hedeboew et Arnaud Leblanc comptaient parmi les organisateurs d'une manifestation pacifique et parfaitement autorisée, prévue en Cité ardente à l'occasion de ce sommet des ministres des Finances européens. Quant à Xavier Muller, il avait mis sa péniche à disposition pour l'organisation d'une soirée d'hommage à la victime des manifestations menées au mois de juillet précédent à Gênes, contre la tenue d'un autre "sommet", celui du G8.

Tension exacerbée dans la durée, à cause des attentats qui allaient survenir le 11 septembre de cette année-là aux États-Unis ? L'instruction avait été ouverte le même jour... Toujours est-il que des policiers avaient obtenu d'une juge d'instruction liégeoise le déploiement des grands moyens contre ces quatre hommes, inculpés pour l'occasion d'association de malfaiteurs par un lien, très abusif sait-on désormais, avec la loi sur les organisations criminelles. Téléphones sur écoute, messageries électroniques sous surveillance, filatures en bonne (?) et due forme, rien ne leur avait été épargné au fil des semaines. A grands frais, d'ailleurs, les dépenses s'étant montées à quelque 18 000 euros...

Cette erreur d'appréciation avait été sanctionnée par la

chambre du conseil en septembre 2003, déplorant au passage qu'un juge d'instruction eut ordonné des devoirs attentatoires aux droits du quatuor. Elle avait accordé un non-lieu aussi général que cinglant pour la juge d'instruction. Le parquet s'était pourtant acharné, quelque peu schizophrène : il avait fait appel de l'ordonnance pour ses motivations, mais avait ensuite lui-même requis... le non-lieu en chambre des mises en accusation.

Laquelle avait confirmé, fin février 2007, le non-lieu de première instance dans des termes toujours aussi sévères. C'est à ce moment que les quatre altermondialistes injustement poursuivis avaient laissé entendre qu'il pourrait attaquer l'Etat belge pour non-respect des droits et libertés individuels. Eh bien, ils l'ont fait et, même si on ne peut exclure un nouvel appel, le jugement de la 6^e chambre du tribunal civil de Liège est tombé mardi. Il confirme la tendance générale.

"Un dossier quasi vide"

Le tribunal condamne en effet, dans un jugement de 17 pages semblant bien motivé, l'Etat belge à payer 2 000 euros de dédommagement aux quatre victimes, estimant qu'il avait utilisé à tort des techniques intrusives. Certes, il reconnaît que l'information judiciaire préalable menée par le parquet était fondée. Et que "ni la mise à l'instruction du dossier [...] ni le moment auquel (elle) a été réalisée ne peuvent être considérés comme fautifs", car "il existait bien quelques indices sérieux permettant de conclure à l'existence d'une ou de plusieurs organisations criminelles" prêtes à fomenter des actions violentes. La juge d'instruction et ses policiers n'étaient pas fous...

L'ennui, c'est qu'ils étaient en revanche maladroits en ciblant les quatre altermondialistes : rien ne permettait "de les relier aux noyaux durs à l'origine des problèmes" liés à ces sommets. "Les seuls éléments relevés à

charge (du quatuor) relevaient de l'émission d'opinions à défendre par des manifestations pacifiques et autorisées, ce qui entre dans le cadre des droits et libertés garantis par l'article 19 de la Constitution".

En conclusion, le tribunal civil estime qu'"un juge d'instruction normalement prudent et diligent placé dans les mêmes circonstances" n'aurait pas développé ces moyens intrusifs d'enquête.

La juge unique, Sylvie Thielen en l'occurrence, a encore relevé que le parquet liégeois n'avait pas été plus adroit, en formant fautivement appel contre l'ordonnance de la chambre du conseil "face à un dossier quasi vide et uniquement pour des raisons de motivation et non de fond".

Et voilà pourquoi la note finale passe de 18 000 – coût des surveillances – à 26 000 euros – avec le total des dommages... ■

R. P.



■ Vive tension en 2001 à Liège, après le sommet de Gênes et la mort du militant Carlo Giuliani et les attentats aux USA.

BENOIT DOPPAGNEBELGA

COMMENTAIRE

La blessure et la guérison

PAR ROLAND PLANCHAR

Informations incomplètes et erreurs d'appréciation : voilà ce qui est à la base de la condamnation de l'Etat, mardi au tribunal civil de Liège, pour des poursuites saugrenues entreprises dans un dossier "quasi vide" par un magistrat et des policiers. Les clouera-t-on au pilori ? Sans doute, non. Ils ont pu s'abuser eux-mêmes, sans trop de mauvaise foi et dans un contexte difficile. Mais il n'empêche : cette justice-là fait peur. Pour le citoyen et ses libertés. Pour la Constitution et ses principes essentiels.

Pour le justiciable, ce qui s'est passé à Liège en 2001, c'est la soupe à la grimace ou le sandwich aux aphtes, selon. Que les droits fondamentaux de quatre altermondialistes (pacifiques et respectant les règles de la démocratie, eux !) aient été aussi légèrement mis à mal, c'est si indigeste que cela révolte. Cependant, la situation n'est, au final, pas aussi insane que ses malheureuses prémices l'auraient fait craindre. Car si l'on veut y réfléchir, Thémis et ses exécutants ont eux-mêmes corrigé le tir. La chambre du conseil de Liège puis celle des mises en accusation ont sèchement mis un terme à la dérive – et tant pis pour l'image d'une juge et de policiers. Le tribunal civil a ensuite accordé les dommages nécessaires, même s'il n'y a là qu'à peine de quoi soigner des aphtes. Ce qu'on veut souligner ? C'est qu'il ne faut jamais s'en remettre entièrement ni à la police, ni même à un juge d'instruction. Mais au système entier, droits de la défense compris. A Liège, des magistrats se sont affrontés et des avocats ont parlé. Comme la Constitution le prévoit... ■